

Les commissions extramunicipales de SAINT BENOÎT

Mars 2009

Les 6 Présidents des Commissions extramunicipales

Quartiers de Chantejeau– Naintré
Joël BLAUD

Quartier de Flée
Marie-Claude BODIN

Quartier de Fontarnaud
Marie Claude BODIN

Quartier du Centre Bourg
Jean-Marie GUERIN

Quartier Route de Gençay, Lonjoies, Vallée Mouton
Annik ISSINDOU

Quartier Ermitage —La Varenne
Emmanuel GUILLON

Constitution des commissions

- ⇒ Une réunion publique est organisée en début de mandature pour exposer les règles de fonctionnement et recueillir les candidatures dans chacun des 6 quartiers.
- ⇒ Dans un souci d'efficacité, le nombre des participants de chaque commission est limité à 30.
- ⇒ Dans la mesure du possible, on veillera à l'équilibre de la représentation géographique des membres sur le quartier
- ⇒ Les nouvelles entrées pourront se faire à la suite de la démission d'un des membres.

Charte des commissions extramunicipales de quartiers

Forme originale de démocratie locale, les commissions extramunicipales de quartier constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt de SAINT BENOIT.

Elles expriment la volonté de faire participer les sancto-bénédictins à la gestion et à l'animation de la cité, tout en préservant la souveraineté du suffrage universel.

Les habitants sont invités à venir y confronter librement leurs expériences et leurs avis pour élaborer ensemble des projets et prendre des initiatives.

ARTICLE 1er

La commission extramunicipale de quartier est une instance de concertation au service de la vie du quartier et de la ville. Elle a pour mission d' :

- ⇒ être un lieu de réflexion , d'échanges et de propositions sur tout ce qui touche, au sein de chaque quartier, au cadre de vie et à l'environnement, à la vie sociale et associative, à la qualité des services rendus à la population.
- ⇒ être, à travers les représentants et/ou habitants de chaque quartier, le lieu d'information des élus sur toutes les questions qui les concernent
- ⇒ être le lieu d'information des habitants et / ou représentants de quartier sur les projets de réalisations et d'actions de la ville.

La commission extramunicipale de quartier émet des vœux et observations qui sont obligatoirement portés à la connaissance du conseil municipal.

ARTICLE 2ème

La participation aux réunions des commissions extramunicipales de quartier est gratuite et individuelle. Elle est subordonnée aux 3 conditions suivantes :

- ⇒ Résider ou travailler dans le quartier où est demandée la participation
- ⇒ S'engager à œuvrer dans l'intérêt de la ville, du quartier et de ses habitants
- ⇒ Ne pas être déjà membre d'une autre commission extramunicipale de quartier.

ARTICLE 3ème

Le Président de la commission extramunicipale de quartier est l'interface entre le quartier et le conseil municipal. Il est assisté de deux vice-présidents. Ils sont nommés par le conseil municipal.

Les réunions des commissions extramunicipales de quartier ne sont pas publiques.

Seules les questions préalablement proposées seront inscrites à l'ordre du jour.

Un compte rendu sera adressé à tous les membres de la commission.

Les réunions des commissions extramunicipales de quartiers se tiennent deux ou trois fois par an et sont convoquées sur un ordre du jour fixé par le Président en liaison avec les vice-présidents élus.

Le Président peut inviter en commission extramunicipale de quartier, toute personne nécessaire à l'information ou à l'animation de ces réunions, dans le cadre strict de l'intérêt général du quartier ou de la commune et des sujets les concernant.

ARTICLE 4ème

La mairie met à la disposition des commissions les moyens nécessaires pour fonctionner: fournitures, secrétariat, courrier, lieu de réunion, plans et documents de travail.

Le guide municipal ,le journal d'informations « au fil des jours» ainsi que la page « Actualité » ouvrent leurs colonnes aux informations en provenance des commissions extramunicipales de quartiers.